

27 août 2014

République française

ARRETE PORTANT LIMITATIONS DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du jeudi 10 au lundi 15 septembre 2014 et la braderie le dimanche 14 septembre,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations.
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale. entre l'habitation de Monsieur SCHMITT. 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 10 au 15 septembre 2014.

Article 2 :

Du 10 au 15 septembre (sauf le 14 septembre) une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

La circulation sera totalement interdite rue Principale, rue du Pré de la Dame et Place des Chenevières le 14 septembre 2014 de 7h00 à 18h00. Aucune déviation ne sera mise en place ce jour là.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- M. le Sous-préfet de Metz Campagne

Fait à Silly sur Nied, le 27 août 2014

ARRIVÉE
15 SEP. 2014
Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques
MAYOR
SILLY SUR NIED
(Moselle)

Signature et cachet